26

FRG 2.10539
Case
FRC
17426

MÉMOIRE

SUR

LE MODE DE FORMATION

ET DE RECRUTEMENT

DE

L'ARMÉE AUXILIAIRE.

THE NEWBERRY
LIBRARY

MÉMOIRE
SUR
LE MODE DE FORMATION ET DE RECRUTEMENT DE L'ARMÉE AUXILIAIRE,

Par M. le Chevalier DES POMMELLES, *Lieutenant-colonel du cinquième régiment d'État-major.*

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE ROYALE.

M. DCC. XC.

MÉMOIRE
SUR
LE MODE DE FORMATION ET DE RECRUTEMENT DE L'ARMÉE AUXILIAIRE.

Objet de ce Mémoire.

DANS un Mémoire publié récemment, nous avons déjà démontré la nécessité d'une armée auxiliaire & permanente de cent mille hommes; ainsi l'objet qui doit maintenant nous occuper, est le mode de la formation & du recrutement de cette armée.

L'Aſſemblée Nationale a décrété les enrôlemens volontaires pour la formation de l'armée active.

Queſtion à diſcuter.

Adoptera-t-elle excluſivement le même mode pour l'armée auxiliaire ?

Si ce moyen eſt ſuffiſant, ſans doute il n'y a pas à balancer. Le ſervice militaire eſt le plus grand ſacrifice qu'un citoyen puiſſe faire à ſa patrie ; auſſi ne doit-elle & ne peut-elle même l'exiger, que lorſqu'il eſt abſolument néceſſaire au ſalut de tous & à la ſûreté de l'empire.

Limites du ſervice volontaire.

Mais où finit la poſſibilité de trouver des hommes qui ſe dévouent volontairement à la défenſe de l'État, là commence l'obligation de marcher en perſonne.

Inconvéniens de la ſuppreſſion du ſervice perſonnel.

Je ne rappellerai point ici les inconvéniens politiques qu'il y auroit d'abolir entièrement l'obligation du ſervice perſonnel, pour le remplacer par une impoſition générale *(a)*; je ne parlerai point de la hauſſe conſidérable que cela occa-

---

(a) Voyez *Mémoire ſur la Population & les Milices de France.*

ſionneroit dans le prix des enrôlemens de l'armée active, & du ſurcroît de dépenſe qui en réſulteroit annuellement pour le tréſor public; il ſuffiroit d'ajouter quelques millions aux fonds de la guerre, & d'augmenter les ſubſides. La tranquillité des citoyens eſt au-deſſus de toutes les conſidérations de finance. Mais ce n'eſt pas ſeulement de l'argent qu'il faut pour réſiſter aux Puiſſances voiſines, ce ſont des ſoldats. Eſt-il poſſible d'en obtenir le nombre ſuffiſant par les enrôlemens volontaires? voilà le point capital de la queſtion.

Point capital de la queſtion.

Il faut, a dit un écrivain célèbre, des moyens plus rapides & plus sûrs pour les augmentations de guerre, que le recrutement ordinaire; il faut des recrues d'une eſpèce plus ſolide qu'à la paix. La trop foible eſpèce de ſoldats dont l'armée ſe trouva compoſée en 1757, fit périr, pendant cette guerre, plus de cinquante mille hommes dans les hôpitaux; & ce ne fut qu'après une incorporation de quarante-neuf bataillons de milices, que

Néceſſité d'une plus forte eſpèce de recrues pour la guerre, prouvée par les faits.

l'armée prit de la conſiſtance & réſiſta aux campagnes ſuivantes.

Si ce fait étoit iſolé, comme il pourroit tenir à des cauſes particulières, ſans doute on n'en pourroit tirer aucune induction certaine ; mais depuis le règne de Charles VII, époque de l'établiſſement des troupes réglées, on ne citera pas une guerre où les enrôlemens volontaires ayent pu ſeuls ſuffire pour alimenter l'armée. Souvent on a ſupprimé les milices pendant la paix ; ſouvent on les a remplacées par un accroiſſement d'impoſitions ; mais toujours on a été forcé de les rétablir, non-ſeulement pour la défenſe des frontières, mais encore pour les incorporations qui, dès la ſeconde campagne, devenoient néceſſaires au complet de l'armée active.

Inſuffiſance des enrôlemens volontaires en temps de guerre.

Néceſſité où l'on a toujours été de rétablir les milices.

Si nous rapprochons de cette uniforme & longue ſuite de faits, les calculs de la population militaire du royaume, nous verrons que ces faits tiennent à une cauſe invariable, & que l'hiſtoire du paſſé eſt & doit néceſſairement être celle de l'avenir.

Preuves réſultantes des calculs ſur la population militaire.

L'armée active & l'armée auxiliaire forment, réunies, un total de deux cent cinquante mille hommes. Ainsi la population du royaume étant de vingt-cinq millions soixante-cinq mille huit cent quatre-vingt-trois ames, il faudroit donc que sur cent têtes de tout sexe & de tout âge, un individu s'enrôlât volontairement.

Proportion des deux armées à la population.

Or, si dans l'état actuel, ce n'est qu'avec beaucoup de peine que l'on parvient à se procurer, pour les troupes réglées, un soldat sur cent quatre-vingt-cinq têtes, comment pourroit-on espérer que lorsqu'il faudroit obtenir un contingent volontaire, presque double, l'opération fût possible ?

Cette vérité, déjà si frappante, acquiert une nouvelle force, lorsqu'en dernière analyse on évalue la masse disponible & recrutable de la population.

Évaluation de la classe recrutable de la population.

Après en avoir déduit les neuf dix-septièmes pour les femmes, les deux neuvièmes pour les veufs & les gens mariés, les quatre-vingt & unièmes pour les mâles

au-dessous de dix-huit ans; environ le tiers des célibataires restans, pour les défauts de taille & les infirmes; enfin les matelots, les gardes-côtes & tous ceux que leur fortune ou leur profession éloignent du métier des armes; il en résulte que c'est tout au plus, si l'on peut porter la classe recrutable à six cent mille hommes *(a)*.

(a) Mémoire sur la Population & les Milices de France, *pages 30 & 31*.

Un seul fait suffit pour prouver que j'exagère plutôt que je ne diminue la classe recrutable, en la portant à 600,000 hommes. En comparant, à l'année commune des naissances du royaume, le nombre des hommes inscrits pour la milice, & celui des hommes qui ont tiré, on trouve que dix-sept naissances correspondent à dix miliciables, & vingt-six naissances seulement, à dix célibataires propres au service. Ainsi, d'après ce rapport, l'année moyenne des naissances étant de 966,240, on ne devroit compter que sur 371,630 hommes propres au service : or, si j'adopte un nombre presque double, c'est, d'un côté, pour qu'on ne puisse pas me soupçonner de plier les calculs à l'esprit de système; & de l'autre, parce que l'expérience m'a fait connoître qu'il falloit donner une plus grande latitude à cause des abus de l'ancien régime.

Auſſi voyons-nous que juſqu'à préſent, où l'année moyenne des recrues néceſſaires au remplacement de l'armée ne s'élevoit que de dix-huit à vingt mille, & où conſéquemment il ne falloit trouver qu'un homme ſur trente-quatre, qui voulût s'engager, cependant le recrutement, de jour en jour, devenoit plus difficile. Que ſeroit-ce donc, lorſque ce même recrutement étant preſque doublé à raiſon de l'armée auxiliaire, il faudroit néceſſairement trouver un homme ſur dix-ſept?

Proportion du recrutement actuel à la population.

Différence qui en réſulteroit.

D'ailleurs, il eſt néceſſaire d'obſerver qu'un effet preſque certain de la révolution actuelle, ſera indubitablement d'augmenter les difficultés du recrutement volontaire.

Influence de la révolution actuelle ſur les enrôlemens volontaires.

Cette vérité, qui, au premier aperçu, pourroit paroître un paradoxe, n'a beſoin que d'être développée, pour être généralement reconnue.

Il eſt de toute impoſſibilité que les régimens de ligne puiſſent envoyer un

recruteur dans chaque village : par conſéquent la preſque totalité du recrutement de l'armée active s'eſt toujours faite & ſe fera toujours dans les grandes villes, telles que Paris, Lyon, &c. Il en réſulte qu'il n'y a que des payſans attirés dans les capitales par l'eſpoir d'y gagner de l'argent, qui s'engagent, & que les villes fourniſſent les deux tiers des enrôlemens volontaires, c'eſt-à-dire, ſept quinzièmes de plus qu'elles ne le devroient, d'après le rapport de leur population à celle des campagnes. Les habitans nés dans les murs de Paris, donnent ſeuls un douzième du recrutement annuel de l'armée.

Rapport des enrôlemens volontaires des villes & des campagnes.

Cette différence paroîtra & plus ſenſible & plus claire, ſi l'on veut ſuivre avec attention la gradation du rapport de l'année moyenne des naiſſances mâles des villes & des campagnes, avec l'année commune des enrôlemens volontaires.

Comparaiſon de naiſſances mâles des villes & campagnes, avec les enrôlemens volontaires

Il naît, année moyenne, quatre cent quatre-vingt-ſeize mille neuf cent vingt-trois mâles dans le royaume ; & il s'en-

gage à peu-près dix-huit mille hommes. Ainſi, la proportion des enrôlemens volontaires aux naiſſances mâles, devroit être pour tout le royaume d'un ſur vingt-ſix & demi, ou de deux ſur cinquante-trois.

Paris, au contraire, ſur ſept naiſſances mâles fournit un engagement volontaire; la totalité des villes, un ſur huit & demi, ou deux ſur dix-ſept naiſſances mâles, & les campagnes un ſeulement ſur ſoixante-ſix un ſixième.

Influence de la chute du luxe ſur la population des villes.

Or, ſi le luxe, comme cela eſt inévitable, tombe dans les villes, & ſur-tout dans la capitale, alors néceſſairement la population, les mariages & les naiſſances y diminueront d'une manière ſenſible & rapide *(b)*; car, d'un côté les artiſans ne

(a) Il eſt des aſſertions que l'on répète ſans examen & comme des axiomes, parce que quelques écrivains, plus ſyſtématiques qu'obſervateurs, les ont haſardées. C'eſt ainſi que juſqu'à préſent on a regardé comme une vérité reconnue en politique, que le luxe nuiſoit à la population; mais ici l'expérience dément la théorie. Le luxe n'exiſte que dans les villes; & cependant nous voyons qu'en

trouvant plus la même quantité de travaux, ni les mêmes moyens de subsistance, ou passeront en pays étranger, ou reflueront dans les campagnes; de l'autre côté, les paysans ne pouvant plus être attirés dans les villes par l'espoir d'y faire fortune, resteront chez eux & ne s'engageront pas. Ainsi, sous tous les rapports, la classe recrutable éprouvant une diminution considérable, les difficultés de l'enrôlement volontaire augmenteront

Difficultés qui en résulteront pour les enrôlemens volontaires.

---

comparant les mariages & les naissances des cinq dernières années, avec les cinq précédentes, dans les villes & les campagnes, il en résulte, 1.° que dans les villes, les mariages ont augmenté d'un seizième, & seulement d'un vingt-deuxième dans les campagnes, c'est-à-dire, dans le rapport de onze à huit; 2.° que dans les villes, dix mariages répondent à quarante-quatre naissances, tandis que dans les campagnes, ils ne répondent qu'à quarante-une. D'après ces faits, il paroît évident que la population doit plus augmenter dans un état commerçant, que dans un royaume purement agricole. Donc, si en France, le commerce & les manufactures déclinent sensiblement avec le luxe des villes, la population actuelle doit, en peu d'années, éprouver une diminution considérable.

néceſſairement. Qui peut même prévoir l'influence de cette révolution ſur le recrutement de l'armée active ?

Néceſſité de ces comparaiſons.

Juſqu'à préſent, il faut en convenir, l'adminiſtration a trop négligé d'examiner le rapport des naiſſances mâles, avec les enrôlemens volontaires ; cependant ces obſervations ſont ſi néceſſaires, qu'elles ne peuvent pas être conſidérées comme de pure curioſité. Ce n'eſt qu'en étudiant la liaiſon ſecrette qu'ont entr'eux certains objets, qui d'abord ne paroiſſent avoir aucune analogie, que des légiſlateurs peuvent coordonner toutes les branches d'une bonne conſtitution. Un fait connu mène à la découverte de tous les autres termes de l'équation ; ſans cela, faute de connoître les cauſes, on ſe trompe ſur le choix des moyens. Or, comme ce ſont les naiſſances mâles qui doivent un jour fournir des ſoldats, leur accroiſſement ou leur diminution, dans les villes ſur-tout, eſt le ſeul thermomètre qui puiſſe déterminer la probabilité des limites du recru-

tement volontaire de nos armées (c).

Impoſſibilité de ſuffire au recrutement des deux armées, ſans le ſervice perſonnel.

L'expérience de pluſieurs ſiècles, & les calculs ſur la claſſe diſponible de la *popu-*

(a) Il eſt une vérité importante qui n'a pas encore été ſaiſie, ni même aperçue par aucun politique ; c'eſt qu'il exiſte une très-grande différence entre la claſſe des célibataires propres au ſervice militaire en nature, & celle ſur laquelle on peut aſſeoir des calculs de probabilité pour les enrôlemens volontaires. Je vais rendre cette aſſertion plus ſenſible, en prenant pour exemple une des plus grandes provinces du royaume. En Languedoc, dont la population eſt de 1,799,520 habitans, vingt-ſix naiſſances répondent, ainſi que dans la totalité du royaume, à dix célibataires propres au ſervice ; mais, d'après les états des milices de cette généralité, on trouve qu'année commune il falloit dans les villes trente-deux naiſſances, & vingt-quatre ſeulement dans les campagnes, pour fournir un célibataire propre au ſervice des troupes provinciales. Ainſi, ce fait ſuppoſeroit qu'il faut un tiers de plus de naiſſances dans les villes que dans les campagnes, pour fournir une quantité égale d'hommes en âge & en état de porter les armes.

Mais, comme pour les enrôlemens volontaires, il ne ſuffit pas qu'un homme ait les qualités propres au ſervice, & qu'il faut encore qu'il ſe trouve placé dans une poſition qui lui en inſpire le goût & détermine ſa volonté, ce genre d'enrôlement nous offre

lation militaire, ſe réuniſſent donc pour prouver invinciblement que les enrôle-

---

une proportion totalement inverſe à celle du ſervice forcé. De la comparaiſon de l'année moyenne des enrôlemens à celle des naiſſances, il réſulte que 53 ½ naiſſances répondent à un enrôlement volontaire; mais, d'après la proportion dans laquelle les villes & les campagnes fourniſſent à l'armée active, les premières donnent un ſoldat ſur dix-ſept naiſſances, & les autres, un ſeulement ſur cent vingt-ſix.

Quelques eſprits ſuperficiels pourroient regarder ces calculs comme inutiles & chimériques; mais, ainſi que l'a dit Lafontaine, *laiſſons dire les ſots, le ſavoir a ſon prix.* Car ſi malgré la nouvelle conſtitution de l'armée auxiliaire, ces rapports cependant reſtent toujours les mêmes, on ſera fondé à en conclure qu'ils tiennent, non pas aux vices de l'ancien régime, mais à la dégénération de l'eſprit militaire & de l'eſpèce d'hommes en France.

Si les circonſtances me permettent de continuer mes obſervations, je ſuis preſqu'aſſuré qu'avant peu d'années je ſerai en état de donner, pour l'univerſalité du royaume, & pour chaque *Département* en particulier, le rapport du nombre des célibataires propres au ſervice, & celui des recrues volontaires, à l'année moyenne des naiſſances, comme on a déjà trouvé celui du nombre des habitans à ces mêmes naiſſances.

mens volontaires n'ont jamais pu & ne pourront jamais suffire, 1.° pour alimenter à la fois l'armée active & l'armée auxiliaire; 2.° pour remplacer le vide occasionné dans les troupes réglées, par les maladies & les hasards de la guerre.

Je dis plus, je suppose que l'on ne croye pas cette impossibilité absolument démontrée; je suppose que les calculs de population, assis sur la plus grande masse connue de probabilité, ne convainquent pas entièrement; je suppose encore, que d'après le changement de constitution, l'on ne regarde pas comme concluante la longue suite d'exemples tirés de notre histoire; du moins est-il impossible que tant de faits réunis ne laissent pas dans les esprits beaucoup de doutes & d'indécision. Or, ce motif seul est suffisant pour qu'il ne soit pas permis d'adopter comme constitutionnel, un principe dont on ne peut pas garantir la certitude.

Lorsqu'en rejetant la conscription, le Comité militaire a proposé à l'Assemblée

Nationale le recrutement volontaire pour la formation de l'armée active, l'expérience cautionnoit la sûreté de l'exécution.

Mais ici, l'expérience étant absolument contraire, ou l'on exposeroit le royaume à n'avoir point d'armée auxiliaire, ou, ce qui est pis encore, à n'avoir que deux armées incomplettes, qui, après avoir dévoré l'État pendant la paix, ne seroient pas assez fortes pour le défendre pendant la guerre; ainsi, la constitution militaire de la France crouleroit absolument par la base. Et quel moment choisiroit-on pour abandonner le recrutement de nos armées aux chances incertaines d'idées entièrement systématiques? celui où toutes les Puissances sont en armes, celui où toute l'Europe est en fermentation; celui enfin où le duché de Clèves, le comté de la Marck & plusieurs autres états du roi de Prusse *(d)* viennent tout récemment, de

---

(a) Le duché de Clèves, le comté de la Marck, la principauté de Meurs, le duché de Gueldres, les comtés de Lecklembourg & de Lingen.

renoncer au privilége de s'acquitter, par une contribution pécuniaire, de leurs contingens de recrues, & se sont soumis à four nir des soldats en nature.

Différence essentielle entre la constitution des deux armées.

Enfin, il existe entre la constitution de l'armée auxiliaire & celle de l'armée active, une différence essentielle, qui tient tellement à l'origine même & à la nature du contrat social, que rien ne peut l'anéantir.

Armée auxiliaire.

Tant que les nations n'ont point encore de système militaire combiné, & qu'elles ne rassemblent des troupes que pour repousser une incursion, alors il faut nécessairement que tout citoyen en état de porter les armes, marche en personne; mais l'ennemi repoussé, chacun rentre dans ses foyers & reprend ses travaux. Or, c'est-là précisément la destination de l'armée auxiliaire; donc le service personnel doit être la base constitutionnelle de sa formation, & les enrôlemens volontaires ne sont qu'une tolérance & un adoucissement de la loi primitive, qui ne

doivent être étendus qu'autant que les circonſtances le permettent.

L'armée active au contraire, devant, par ſon inſtitution, être toujours ſur pied, le ſervice perſonnel deviendroit, pour chaque citoyen, une charge trop onéreuſe, & que la choſe publique n'a pas ſtrictement le droit d'exiger, tant que l'empire n'eſt pas attaqué. L'état de ſoldat devient alors une profeſſion habituelle & particulière, que chacun doit être libre d'embraſſer à ſon gré. Donc l'enrôlement volontaire eſt & doit être la baſe conſtitutionnelle de la formation de cette armée; & l'on ne peut recourir aux enrôlemens forcés pour la compléter, que lorſque les circonſtances de la guerre ne laiſſent plus d'autre reſſource. Armée active.

Ici on va peut-être m'objecter le vœu de pluſieurs bailliages, qui demandent l'abolition entière du ſervice perſonnel, & les diverſes objections développées dans l'Aſſemblée Nationale contre le ſyſtème de la *Conſcription militaire*. Réponſe aux objections.

Vœu des bailliages.

Sans doute, les abus, les vexations & les exemptions humiliantes ont dû soulever les peuples contre l'ancien régime des milices. Une grande partie des citoyens, uniquement occupés du soin de pourvoir à leur subsistance journalière, n'ont ni le temps ni les connoissances nécessaires pour calculer les forces des Puissances voisines, & pour réfléchir sur les moyens de résistance à leur opposer. D'ailleurs, comment le peuple auroit-il pu regarder comme un devoir indispensable & sacré, un service dont s'exemptoit l'opulence ? Ainsi plusieurs bailliages ont dû voter pour l'abolition du service personnel; cependant, en dernière analyse, la majorité des cahiers ne demande que la réforme des abus.

Nécessité d'éclairer les peuples.

Sans doute l'Assemblée Nationale doit à la fois réformer les abus onéreux aux citoyens, mais sur-tout les éclairer, quand d'indispensables devoirs leur commandent des sacrifices.

Souvent on ne murmure contre une

charge publique, que parce que l'on n'eſt pas convaincu de ſa néceſſité, & que l'on n'en ſent point aſſez le rapport avec ſon intérêt particulier. Il faut donc dire à la nation : « Sans doute, il eſt pénible pour » un citoyen d'avoir, même au ſein de la » paix, l'inquiétude d'être forcé d'aban- » donner demain ſes foyers pour s'ex- » poſer aux haſards de la guerre. Mais » voulez-vous retarder le moment d'un » tel ſacrifice ? montrez-vous toujours » prêts à le faire. *Ce n'eſt*, a dit le grand » Frédéric, *qu'avec des épées nues qu'on* » *retient les autres dans le fourreau.* — Il faut encore dire à la nation : « Voilà les armées » de l'Empire & de l'Allemagne. On ne » peut ſe procurer par les enrôlemens » volontaires, le nombre ſuffiſant de ſol- » dats pour leur réſiſter. Si une partie » des citoyens refuſe le ſervice perſonnel, » vous n'aurez point d'armée auxiliaire; » l'ambition de vos voiſins aura peut-être la » perfidie de ne pas vous attaquer ſur le » champ afin de mieux laiſſer conſommer

» votre décadence militaire; mais bien-» tôt, n'en doutez pas, l'ennemi vous » déclarera la guerre, & après s'être em-» paré des frontières, il pénétrera dans » l'intérieur de l'empire, ravagera vos » propriétés, & vous éprouverez toutes » les horreurs de la conquête & l'escla-» vage des peuples vaincus. «

Certes, l'abolition du service personnel seroit plus agréable au peuple; il n'y verroit que l'affranchissement d'une charge publique. Mais si l'exemption de ce service compromet la sûreté de l'État, est-il possible de l'accorder? non sans doute; une assemblée législative s'élève à de plus hautes pensées; elle fait créer des loix pour les siècles, & dédaignant l'hommage d'une reconnoissance momentanée, elle s'environne de l'estime & du respect de la postérité.

Objections tirées de la conscription militaire.

Maintenant il ne nous reste qu'à répondre aux trois objections principales, faites contre la *Conscription militaire*.

1.° Que l'obligation du service per-

ſonnel attaque la liberté individuelle des citoyens.

2.° Qu'il arracheroit à l'agriculture, au commerce, aux arts & aux talens, des hommes précieux, pour les changer tout au plus en médiocres ſoldats.

3.° Les difficultés qu'éprouveroit l'exécution.

Ces objections préſentées avec beaucoup de force à l'Aſſemblée Nationale, ont dû la déterminer à proſcrire le ſervice forcé pour l'armée active; mais ici la poſition n'eſt pas la même. Réponſes.

Rien n'eſt plus contraire ſans doute à la liberté naturelle de l'homme, que de l'obliger de marcher à la guerre; mais l'ordre ſocial, en même temps qu'il aſſure des droits aux citoyens, leur impoſe auſſi des devoirs; car ce n'eſt que ſous la condition expreſſe que chaque citoyen contribuera de ſa perſonne & de ſa fortune au maintien & à la défenſe de la ſociété, qu'il peut au beſoin réclamer l'aſſiſtance

de la ſociété entière, pour la défenſe de ſa perſonne & de ſa propriété.

Obligation du ſervice perſonnel, reconnue par tous les peuples.

A Athènes, à Rome, en Angleterre, en Suiſſe & chez les peuples les plus libres, chez les Sauvages même, tout homme en état de porter les armes eſt obligé de marcher en perſonne à la guerre : ce n'eſt pas ſeulement parce que la contribution du ſervice perſonnel eſt autoriſée par l'exemple de tous les peuples & de tous les ſiècles ; ce n'eſt pas parce que les loix la commandent, qu'elle eſt légitime ; mais c'eſt parce que la nature & la néceſſité ont par-tout dicté la loi avant que le légiſlateur ait parlé.

Réſumé de la queſtion.

La queſtion ſe réduit donc toujours au même point ; ſavoir, ſi la défenſe de la patrie exige irréſiſtiblement, ainſi que nous l'avons démontré, le concours du ſervice perſonnel pour la formation de l'armée auxiliaire ?

Différences entre la conſcription militaire & le ſervice de l'armée auxiliaire.

Ce genre de ſervice ne peut, ſous aucun rapport, être aſſimilé à la conſ-

cription militaire, propoſée pour baſe unique de la totalité des armées.

Cette conſcription enlevoit néceſſairement, même pendant la paix, un citoyen à ſes habitudes, à ſa famille, à ſes affaires, à ſa profeſſion; & ce qui étoit un vice bien plus eſſentiel, elle auroit arrêté le cours de l'éducation des jeunes gens, dont les talens pouvoient un jour devenir utiles à l'État.

Ici, au contraire, le ſervice perſonnel exigé ſeulement pour l'armée auxiliaire, laiſſe le citoyen conſtamment libre & tranquille pendant la paix; il ne lui impoſe que l'obligation de certiorer ſon exiſtence à des époques fixées; & la guerre n'étant qu'un état de criſe, chaque citoyen inſcrit conſerve un eſpoir très-fondé d'acquitter ſon temps de ſervice, ſans être forcé de marcher à l'ennemi. Si la guerre vient à s'allumer, il n'a point à ſe plaindre; tous les intérêts particuliers doivent ſe taire devant la néceſſité de défendre l'État.

Définition de l'armée auxiliaire.

D'ailleurs, l'armée auxiliaire ne pouvant, par sa nature, être considérée que comme une espèce d'*arrière-ban* organisé & infiniment plus doux que celui qui tant de fois a été ordonné depuis l'établissement de la monarchie, tout François qui refuseroit alors le service, devroit être dégradé de son état de citoyen. Quiconque, en ce cas, hésite de hasarder sa vie pour défendre l'État, est indigne d'en faire partie; car ce n'est qu'à cette condition que chaque citoyen a joui, dans la société, du bonheur d'être libre & des douceurs de la paix.

Espèce d'hommes fournis par le service personnel.

Mais des hommes enrôlés malgré eux, ne feront que de médiocres soldats. La réputation qu'ont acquise les Grenadiers-royaux depuis leur institution, ne peut laisser aucune inquiétude du côté de la bravoure; & si, comme cela est incontestable, il faut pour la guerre une espèce d'hommes plus robustes que ceux du recrutement volontaire, l'armée auxiliaire les fournira, car les contingens étant fixés

d'après la population, vous aurez les quatre cinquièmes composés d'habitans de la campagne, qui, accoutumés aux travaux pénibles, seront plus en état de supporter les fatigues de la guerre, que les recrues ordinaires, qui sont ou des artisans ou des paysans déjà énervés par le séjour des grandes villes.

Réponse aux difficultés dans l'exécution.

Les difficultés dans l'exécution présentent une objection plus embarrassante. Depuis plusieurs années, des philosophes plus éloquens qu'éclairés sur cette partie d'administration, ont tellement déclamé contre les milices, qu'ils ont inspiré de grands préjugés contre l'obligation du service personnel; d'un autre côté, la suspension des tirages, l'année dernière, faute très-grave en politique, a pu faire croire que cette obligation seroit abolie; mais ce préjugé doit s'évanouir; car il est très-différent de marcher comme citoyen pour une guerre qui intéresse toute la nation, ou de se dévouer pour satisfaire l'ambition d'un seul homme. D'ailleurs, le

respect que doivent tous les citoyens aux Décrets d'une Assemblée, qui, en posant les bases de la liberté publique, doit en assurer le maintien contre les ennemis extérieurs, suffit seul pour dissiper toutes les inquiétudes. Mais pût-on redouter des obstacles dans l'exécution, il n'en seroit pas moins nécessaire de consacrer un principe auquel est attachée la sûreté de l'État. Le temps aplanira bientôt les difficultés; & une vérité que l'Assemblée Nationale aura reconnue, reprendra tôt ou tard son empire.

CONCLUSION.

JE me résume; & je dis, qu'à moins de nier tous les faits & les vérités établis dans ce Mémoire, il faut nécessairement prendre le service personnel pour base constitutionnelle de la formation de l'armée auxiliaire, & en conséquence statuer,

1.° Que tous les départemens, districts & municipalités fourniront à l'armée auxiliaire, même pendant la paix, un contingent d'hommes proportionnel à leur population respective.

2.° Que tous les ſoldats qui formeront ces contingens, ſeront acceptés par les délégués du pouvoir exécutif, inſcrits ſur des regiſtres; & pour s'aſſurer du complet, tenus de certiorer leur exiſtence aux époques & ſuivant le mode fixé par la loi & de ſe préſenter au premier ordre de raſſemblement.

3.° Que tous les citoyens célibataires, depuis dix-huit ans juſqu'à quarante, & en état de porter les armes, ſeront aſſujettis à contribuer, par le ſervice perſon nel, à la formation de ces contingens, ſauf à tolérer les engagemens volontaires dans les divers départemens, avec toutes les modifications qui pourront concilier la tranquillité des citoyens & la ſûreté de l'empire.

F I N.

167